

COMMUNE d'HANNESCAMPS

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION de la SALLE d'EVOLUTION

Délibération du Conseil Municipal n° 27/2014 du 29 Décembre 2014

Délibération modificative n°11/2022 du 17 Mai 2022 et du 31/2022 du 14 Décembre 2022

Location

Réservée aux habitants et associations de la Commune, à la Commune elle-même et aux personnes n'habitant pas la Commune.

La remise des clés se fera au moment de l'état des lieux le VENDREDI à 14 avec le locataire et le responsable de la salle.

L'état des lieux de sortie sera effectué le lundi à 14 heures au plus tard lors de la restitution des clés avec le locataire et le responsable de la salle.

Tarif

- 150 € pour les habitants de la Commune
- 250 € pour les personnes extérieures à la Commune

Extérieur

- Rien ne doit traîner aux abords et sur le terrain à l'arrière de la salle (papiers, bouchons, mégots de cigarettes,...).
- Le tapage nocturne est interdit à partir de 22 heures.
- Quitter les lieux sans éclats de voix et sans accélérations inutiles des véhicules.
- L'utilisation des pétards et des feux d'artifices est strictement interdite, de jour comme de nuit.
- Protection de la pelouse en cas de source de chaleur proche.
- Les abords et trottoirs sont sous la responsabilité du locataire (vols, dégradation, propreté, véhicules,...).
- Les cendriers extérieurs doivent être vidés.
- Trier impérativement les poubelles (grise et jaune).
- Les verres devront être déposés dans les bennes à disposition dans la Commune.

Occupation des lieux

La salle d'évolution ne peut être louée qu'à des personnes majeures.

Obligation de laisser libre accès aux services de secours.

Le locataire agit en bon père de famille, il est responsable de l'ordre, du maintien des lieux et du matériel en bon état. Il est responsable financièrement des dégâts.

Les consignes affichées dans la salle doivent être respectées (plan d'évacuation).

Les confettis sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur.

Fermer les portes et fenêtres pour éviter la propagation des nuisances sonores.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, des agrafes et rubans adhésifs sur l'ensemble des murs.

Il est interdit de toucher et de suspendre quoi que ce soit au plafond

Pour la décoration un filin est installé à cet effet.

Il est interdit de débrancher le limiteur de décibels. Toute infraction constatée sur le fonctionnement de l'appareil sera sanctionnée de deux cent euros (200 euros)

En cas de dépassement de décibel, un point rouge s'affiche, au bout du 3ème, les prises de la salle sont hors service.

L'utilisation des groupes électrogènes est interdite.

Extinction des lumières, arrêt du chauffage et fermeture des portes avant le départ.

En cas de panne générale du courant ou de coupure accidentelle d'eau, la mairie décline toute responsabilité.

Interdiction de changer la température de la chambre froide.

La vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée (**caution de 50 euros**).

La salle doit être rendue propre, le nettoyage pourra être facturé si ce n'est pas le cas.

Tout utilisateur de la salle devra être titulaire d'une police d'assurance pour l'événement couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La caution et le chèque d'acompte seront restitués après encaissement du chèque de location auprès de la trésorerie.

Un droit de réservation d'un montant de 50€ sera déposé lors de la réservation de la salle, ce chèque ne sera pas encaissé en cas de force majeure : (décès, hospitalisation ou accident touchant la personne qui a réservé la salle).

Le chèque d'acompte sera débité, si désistement à moins de 30 jours.

En cas de dégradation, la totalité de la caution s'élevant à 250 € pourra être retenue ainsi qu'un recours à l'assurance responsabilité civile du locataire le cas échéant.

Toute vaisselle cassée sera facturée selon les tarifs fixés par délibération.

- Assiette 5.00 €
- Coupe ou verre 1.50 €
- Tasse à café 1.50 €
- Couvert 1.00 €

**Le locataire,
« Lu et approuvé »**